

## Séance du 13 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le 13 Juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2018

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoirs** : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, Marie-France DREY a donné pouvoir à GRELLIER Francis, PELAUD Mikael a donné pouvoir à CLASSIQUE Jean-Claude.

**Absent excusé** : CLOCHET Jean-Noël

A été nommée **secrétaire de séance** : Fatima BOUQUET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine**

- . Avenant n° 2 à la convention n° CCA 17-15-022 entre la Commune et l'EPF
- . Délégation du droit de préemption urbain de la Commune à l'EPF

#### **2. Personnel communal**

- . Suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine à 18/35<sup>ème</sup>
- . Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à 20/35<sup>ème</sup>
- . Suppression du poste de rédacteur à temps complet
- . Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet
- . Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

#### **3. Eglise**

- . Point sur les travaux

#### **4. Information sur le dispositif de participation citoyenne**

#### **5. Questions diverses**

### **Objet : Avenant N°2 à la convention n° CCA-17-15-022 de Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte souhaite acquérir la parcelle AN n°639 d'une contenance de 16 137m<sup>2</sup> située le long de la RD 150 attenante au nouveau giratoire.

Dans le cadre de ce projet d'acquisition, la Commune de Fontcouverte a signé le 14 juin janvier 2017 un avenant n°1 à la convention N°CCA.17-15-022 du 10 août 2018 qui visait à modifier l'engagement financier.

Depuis, les négociations avec le propriétaire n'ont pas encore abouti.

IL convient donc d'établir un nouvel avenant à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet de :

- Mettre en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF et notamment les nouvelles conditions de tarification et de cession.
- Proroger la durée de la convention au 31 décembre 2019, la convention étant échue au 10 août 2018, le temps de pouvoir négocier l'acquisition du bien précité.

Selon l'art 4.1-DURÉE DE LA CONVENTION- il convient de le modifier pour le proroger au 31 décembre 2019, date à laquelle l'ensemble des reventes devra être réalisé.

Ladite convention sera pleinement exécutée dès lors que l'EPF et la collectivité auront rempli leurs engagements respectifs :

- Acquisition et revente des biens identifiés par L'EPF
- Paiement du prix par la collectivité ou par l'opérateur de son choix
- Réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF conformément aux engagements pris dans la convention quant à la réalisation de l'opération prévue.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Avenant n°2 à la convention n°CCA.17-15-022 et de ses principes généraux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- d'Approuver le cadre général de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes tel que présenté,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°2 à la convention n° CCA 17-15-022, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine en vue de négocier l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN 639 d'une superficie d'1 ha 61a 37ca et de signer tous les documents y afférents.

**Objet : Délégation du droit de préemption urbain de la commune à l'établissement public foncier de nouvelle-aquitaine(EPF)**

Le 10 août 2015, une convention-opérationnelle « *Convention Adhésion Projet n° CCA 17-15-022 Maîtrise Foncière en faveur du Maintien de l'Emploi et Développement du Parc de Logements Accessibles* » a été signée entre la Commune de Fontcouverte et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF), confiant à ce dernier une mission de portage foncier sur le secteur de « *La MARE* ».

L'EPF a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre de réalisation et de veille dont la liste des parcelles est annexée.

Les articles 4 et 5 du règlement d'intervention, annexe 1 à la convention, précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

La Commune de Fontcouverte étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPF sur les parcelles figurant dans le périmètre de réalisation et de veille et ce pour la durée de la convention-opérationnelle.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L 210-1, L 211-1, L 213- 2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;
- les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L 2121-29 sur les attributions du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération n° 2017/02/003 du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Fontcouverte ;

**Vu** le plan annexé à la délibération n°2017/02/003 du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Fontcouverte ;

**Vu** la délibération n°2015/04/16 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 relative à l'adoption de la convention-opérationnelle avec l'EPF ;

**Vu** le PLU approuvé le **15 février 2017** et notamment l'objectif ***d'aménagement et de développement durable***.

**Vu** la situation de la parcelle AN °639 de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ***du 22 mai*** inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain et compris dans les périmètres de la convention opérationnelle susvisée.

**Considérant** que la convention opérationnelle susvisée a pour objet la maîtrise foncière pour la réalisation ***du Développement du parc de logements accessibles et du maintien de l'emploi*** en cohérence avec les objectifs du PLU.

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèques à temps non complet : 18/35èmes hebdomadaires**

**Création d'un poste permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet : 20/35èmes hebdomadaires**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, compte-tenu du succès rencontré suite aux différentes animations proposées au sein de la médiathèque municipale et face au supplément de travail que suscitent ces activités, il y a lieu de revoir à la hausse, la durée hebdomadaire du temps de travail de ce poste en le faisant passer de 18 h 00 à 20 h 00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

**D É C I D E**

sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime,  
saisi le 23 mai 2018 :

. La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet : 18/35èmes hebdomadaires.

. La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet : 20/35èmes hebdomadaires

. autorise Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives à cette décision.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Objet : Suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.**

**Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe.

Après avoir entendu Monsieur le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

. Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette décision.

. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'effectif actuel est en adéquation avec les besoins en personnel du service technique ; Toutefois, cet effectif est constitué d'agents titulaires et d'un agent sous contrat aidé qui vient à terme et ne peut être renouvelé.

Afin de maintenir l'effectif du service, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . **Décide** de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **Objet : Point sur les travaux de l'Eglise**

Monsieur le Maire donne la parole à Claudine BRUNETEAU, Maire-Adjoint en charge du dossier, pour un point sur les travaux de consolidation de l'église.

Claudine BRUNETEAU indique que les travaux se déroulent selon le planning prévisionnel.

La partie gauche de la coupole au niveau du chœur a été découverte, le remblai évacué. Les pierres de la voûte ont été numérotées et descendues après mise en place du vau d'étalement.

Il est à noter que la partie droite a pu être conservée mais il faut redresser l'arc brisé de la voûte gothique qui présente une importante déformation.

Les coffrages et armatures des 5 pincés sont en préparation, elles seront coulées dans la deuxième quinzaine de juin (4 pincés pour la voûte en croisée d'ogives et une au-dessus de l'arc brisé de la voûte romane). Ces pincés permettront de rééquilibrer les poussées en têtes de murs.

Claudine BRUNETEAU propose aux membres du Conseil Municipal d'être les messagers de l'histoire de l'Eglise de Fontcouverte en déposant une boîte métallique contenant les pièces constitutives des travaux réalisés. Celle-ci pourrait être placée au-dessus de la coupole lors de son remblaiement. Il s'agirait d'insérer les documents énumérés ci-après :

- Les délibérations relatives aux décisions prises pour la réalisation de ces travaux,
- Une copie du diagnostic structurel de l'édifice établi par le bureau d'études structures ATES.

De plus, comme il est de coutume, une pièce de monnaie de l'année 2018 sera ajoutée à ce dépôt ainsi qu'une bouteille de pineau remise par Patrick RAFFIN, issu d'une famille de viticulteur fontcouvertois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette proposition,

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder au dépôt de l'ensemble de ces documents qui retracent l'historique de ces travaux dans le remblai de la coupole et d'y joindre ladite délibération, signée par les membres du Conseil Municipal. A cela s'ajoutera une pièce de monnaie de l'année 2018.

### **Objet : Information sur le dispositif de participation citoyenne**

Monsieur le Maire invite Francis GRELLIER à présenter le dispositif de participation citoyenne.

Francis GRELLIER, prend la parole. Il expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'une démarche partenariale et solidaire qui a pour objet :

- d'associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement
  - sans se substituer à l'action de la gendarmerie
  - en renforçant les liens entre les élus, la population et la gendarmerie
- Il s'agit également de la promotion de bonnes pratiques citoyennes et de voisinage.
- Dispositif basé sur la signature d'un protocole entre l'Etat, la collectivité et la gendarmerie.
  - Limites de l'implication citoyenne : Respect des libertés individuelles, interdiction absolue d'initiatives personnelles visant à se substituer aux missions des forces de l'ordre ou du Maire.
- Rôle des différents acteurs :
- Maire : Mise en œuvre, animation et suivi du dispositif
  - Référent(e)(s) de secteur(s) : Contact privilégié (interface) entre la population et la gendarmerie
  - Formation initiale et contacts réguliers
  - Autres résidents : surveillance mutuelle des habitations (en l'absence de leurs occupants), ramassage du courrier, signalement directement à la gendarmerie ou à un référent
- Un dispositif présentant de nombreux avantages :
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
  - Meilleure efficacité de la prévention de proximité par la dissuasion
  - Rassurer la population
  - Renforcer le contact, la cohérence et les échanges sur un secteur

Il précise que ce dispositif, résolument citoyen, génère des solidarités de voisinage.

Entendu cet exposé, un débat s'engage sur ce dispositif en vue d'une prise de décision ultérieure.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **. Fête de l'école le 29 juin de 18h à 21h**

Monsieur GRELLIER lance un nouvel appel à bénévoles pour assurer la sécurité sur le parking et aux abords de l'école élémentaire à l'occasion de la fête des écoles. Il manque deux ou trois personnes.

#### **. Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Madame Agnès CHABASSE demande si la date d'implantation des containers à verre est connue.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, un travail est en cours de finalisation pour déterminer les emplacements des Points d'Apport Volontaire.

Francis GRELLIER précise que le 18 juin, le plan d'implantations des PAV seront envoyés à toutes les mairies de la communauté d'agglomération. Une information sera publiée dans le prochain bulletin d'informations municipales.

Il est précisé que l'utilisation des PAV sur la commune, sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**